



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2025/63

Référence SPW-ARNE :  
10020779/DGU.ama

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ont décidé en date du **19 décembre 2025** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

**La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.**

Le projet a été soumis par la s.r.l. RECY-CABLES, Ferrer 63 à 4100 SERAING.

Le terrain concerné est situé **rue Ferrer 63 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING, deuxième division, section E, n°s 463 A 2, 463 C 2.**

Le projet consiste à **exploiter un centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de prétraitement de déchets non dangereux.**

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté **du 30 décembre 2025 au 22 janvier 2026, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : **[enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be)** ;
- par tél : **04/330.87.56**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 30 décembre 2025.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
(délégation du 3 avril 2025  
CDLD art. L1132-5)

V. PIRON  
Employée d'administration

Pr LA BOURGMESTRE,  
(délégation coll.cl du 13 février  
2025 - CDLD art. L1132-4)

J. GELDOF  
TROISIÈME ÉCHEVINE